Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260505-2026_055_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE CINQ MAI, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 29 avril 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Stéphane de SALLIER DUPIN, Gwenaëlle AOUTIN, Jérémy ALLAIN, Isabelle RONNÉ-GUÉHO, Jean-Luc GUYMARD, Rosalie LE BOËDEC, Serge GUINARD, Véronique DELAÎTRE, Jean-Luc COUËLLAN, France LE DOUARIN, Christophe ROBIN, Anne HERVÉ, Benoît DESPRES, Caroline MORICE, Brice LE DOLEDEC, Yves RUFFET, Yvonnick GOUAULT, Nicolas BESREST.

Yvon BERHAULT, Paulette BEUREL, Marie-Sergine BÉZARD, Pierre6Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Gilles BOURRÉ, David BULROT, Myriam CARIMALO, Christelle CARRO (*Suppléante de Daniel COMMAULT, absent*), Guy CORBEL, Jean-François CORDON, Nadège FRANÇAIS, Julie GAUDIN, Vanessa GERTSCH, Jean-Luc GOUYETTE, Alain GUILLOT, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Guy HEURTAULT, Laurent JOSSET (*Suppléant de Catherine DREZET, absente)*, Loïc LANDIN, Marine LE BOUEDEC, Nadège LE GUEN, Jean-Marie LE MOUNIER, Pascal LEBRETON, Nicolas LORMEL, Roland LUCAS, Christophe MARCHAND, Alexis MENARD, Xavier MERPAULT, Valérie MORFOUASSE, Michel PESLIER, Dominique PORTAL, Antoine RAVARD, Nicolas RÉALLAND, Catherine RENAULT, Sylvain RENAUT, Michel RICHARD, Patrice RONDEL, Christian TARDY, Catherine TIENGOU, Annie VALO, Jackie VENTUROLI.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Sylvain BERNU donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Marie-Claude LESNÉ donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Virginie DEBEGUE donne pouvoir à Alain GUILLOT,
- Samy GOASTER, André HAMON,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Yvon BERHAULT

Délibération n°2026-055

Membres en exercice : 69 Présents : 64 Absents : 5 Pouvoirs : 3

RESSOURCES HUMAINES
INDEMNITES DES ELUS – FIXATION DU TAUX

La détermination du montant des indemnités de fonction doit être effectuée par le Conseil communautaire dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Depuis la loi portant création d'un statut de l'élu local du 22 décembre 2025, l'indemnité du Président est de droit et, sans débat, fixé au maximum dès son élection. Le Conseil communautaire conserve,

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260505-2026_055_DELIB-DE

toutefois, la faculté, à la demande du Président, de fixer une indemnité d'un montant inférieur.
Les Vice-présidents comme les autres membres du Bureau peuvent percevoir une indemnité de fonction à condition de bénéficier d'une délégation de fonction du Président.
Ces indemnités sont librement fixées à la condition d'être comprises dans l'enveloppe indemnitaire globale, susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-présidents.

Le montant des indemnités des conseillers communautaire peut être modulé, dans les conditions prévues par le règlement intérieur, en fonction de la participation effective des élus aux séances plénières et aux réunions des commissions, dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée.

Chaque année, la Communauté établit un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros *(montant brut)*, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, :

- D'une part, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte ou toute entreprise publique locale *(Société d'économie mixte locale, société publique locale, société d'économie mixte à opération unique...)* ou filiale d'une de ces sociétés,
- D'autre part, au titre de tout mandat exercé dans une autre collectivité territoriale.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-12, L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant que :

- Le Président a demandé, par courrier daté du 28 avril 2026, à ne pas bénéficier du montant maximum de son indemnité, à compter de la prise d'effet de cette délibération,
- L'enveloppe indemnitaire globale, susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-présidents, doit être respectée,
- Cette délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- FIXE les indemnités des élu(e)s telles qu'elles figurent ci-dessous, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique :
  - Président : 72,50%
  - Vice-président : 31,00%
  - Conseiller délégué : 16,00%
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 16 – V. GERTSH. A. RAVARD. N. LE GUEN. D. BURLOT. V. MORFOUASSE. A. MENARD. M. PESLIER. S. RENAUT. P. RONDEL. PA. BLEVIN. D. PORTAL. J. BOULARD. X. MERPAULT. J. VENTUROLI. JF. CORDON + S BERNU (pouvoir porté par Mme TRAVERT-LE ROUX)

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260505-2026_055_DELIB-DE

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor,
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

Signé par : Thierry ANDRIEUX
Date : 07/05/2026
Qualité : Président de Lamballe Terre & Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER -22-